



AYANTS-DROITS

Pour rappel, les ayants-droits sont les salariés actifs des entités membres du CIE : ELKEM (Silicones Roussillon), SEQENS (Novacyl), OSIRIS et CERDIA.

Une ancienneté de 6 mois est requise pour les activités.

DUREE DES DROITS

La prise en charge par le CIE est assujettie à la présence effective de l'ayant-droit dans les effectifs de l'entreprise (adhérente au comité inter-entreprises) au moment de l'activité. L'inscription à une activité implique un engagement de la personne de payer le prix courant s'il n'est plus ayant-droit à la date prévue.

Les autres suspensions de contrat (congé parental, congé sabbatique, invalidité, retraite ...) suspendent les droits aux activités du CIE.

Nous vous rappelons que toute activité non réglée dans les temps, suspend également tous les droits au CIE pour les activités à venir.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires (personnes rattachées aux ayants-droits) sont leurs conjoints à la date du mariage ou du pacs, les concubins à condition d'habiter sous le même toit et sous condition de présentation de l'avis d'imposition à la même adresse (rattachement à la présentation des feuilles d'impôts), et les enfants à charge des ayants-droits.

Pour rappel, les enfants dit « à charge » sont les enfants de l'ayant-droit, étudiants de moins de 25 ans (présentation d'un certificat de scolarité au-delà de 16 ans).

CAS DES CDD DONT ALTERNANT

La prise en charge du CIE (sur les Vacances / Voyages) sera au maximum de 50 % (Q5) pour la durée du CDD (dont l'alternance).

Pour les loisirs (week-ends capitales, etc.) ils seront donc considérés au maximum comme Q5 pour la durée du CDD (dont l'alternance).

Pour précision, le calcul du quotient sera normalement effectué. Seuls les cas où la prise en charge du CIE pourrait être supérieure à 50 % seront bloqués à Q5.

Dans le cas où la prise en charge est inférieure à 50 %, c'est le taux calculé qui sera appliqué.

Attention, les droits des CDD (dont alternants) ne sont ouverts que pour la période de leur contrat. Les inscriptions ne peuvent se faire que sur cette période.

DROITS DES ENFANTS

Les enfants à charge de l'ayant-droit auront des droits comme suit :

- La prise en charge pour les vacances et voyages, dans la limite de l'enveloppe plafond (précisé dans la rubrique vacance) ;
- La prise en charge pour les sorties loisirs proposées par le CIE ;
- La prise en charge des colonies, dans la limite de 3 semaines au total (été et hiver) selon le quotient du foyer ;
- La participation à des billets Culture et Sport ;
- Une aide dite « Fonds d'aide à l'enfance » calculée en fonction des revenus du foyer, et du niveau d'études.

Seule, la location d'un gîte pour la famille « recomposée » sera admise (1 semaine, avec plafond de 1200 euros).

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc.) et seulement sur la période du CDD de l'ayant-droit

L'ayant-droit s'engage à rembourser toutes subventions injustement perçues.

En cas de fausse déclaration, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.

CALCUL DU QUOTIENT

$$QF = \text{Revenu Brut Global} / N$$

Le Revenu Brut Global :

correspond aux revenus 2016 déclarés sur la feuille d'imposition 2017 (hors revenus fonciers nets en plus ou en moins)

N étant :

Pour les célibataires 1,5
 Pour les parents isolés (case T) : 2
 Pour les couples 2,5

Attention, il s'agit de la situation actuelle au moment de l'inscription.

Enfant à charge de l'ayant-droit = 0,5 par enfant à charge
 Enfant du conjoint, pacsé ou concubin : 0,5 si enfant à charge « temps plein », et 0,25 si enfant en garde alternée

Pour les Vacances et Voyages

Quotient	Q1 < 10 156	Q2 10 156 à 11 897	Q3 11 898 à 13 638	Q4 13 639 à 15 379	Q5 15 380 à 17 120	Q6 17 121 à 18 862	Q7 > 18 862
Aide	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

Pour les Colonies (Enfance)

Quotient	Q1 < 10 156	Q2 10 156 à 11 897	Q3 11 898 à 13 638	Q4 13 639 à 15 379	Q5 15 380 à 17 120	Q6 17 121 à 18 862	Q7 > 18 862
Aide	80 %		75 %		70 %		65 %

Pour le Fonds d'Aide à l'Enfance

Vous trouverez le tableau des aides correspondant sur les formulaires de demandes de Chèques de Fonds d'Aide à l'Enfance.

VACANCES ET VOYAGES

PARTICIPATION CIE SUR VOYAGES/VACANCES

La participation du CIE est fonction du Quotient calculé.

Quotient	Q1 < 10 156	Q2 10 156 à 11 897	Q3 11 898 à 13 638	Q4 13 639 à 15 379	Q5 15 380 à 17 120	Q6 17 121 à 18 862	Q7 > 18 862
Aide	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

« Enveloppe Plafond » de prise en charge :

Attention, l'enveloppe maximale de prise en charge est calculée comme suit :

Pour les célibataires ou couples sans enfant : 2 000 € par personne / année

Pour les familles : 2 000 € pour les adultes et 1500 € pour chaque enfant de l'ayant-droit

Les week-ends loisirs (capitales ou parcs en groupe) ne sont pas pris en compte et ne sont donc pas déduits de cette « enveloppe ».

Nombre de nuitées maximales :

La participation du CIE se fait sur 42 nuits maximum sur la période annuelle.

Sachant que la période s'étend du début des vacances de Toussaint au début des vacances de la Toussaint de l'année suivante.

Attention

Seuls les dossiers des ayants-droits seront traités par le CIE : les bénéficiaires ne pourront prétendre aux aides que s'ils accompagnent ce dernier (pas de dossier de bénéficiaires seuls).

En cas de fausse déclaration, les subventions versées seront réclmées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.

INSCRIPTION VACANCES ET VOYAGES

Une ancienneté de 6 mois est requise pour les inscriptions Voyages et Vacances.

Inscription minimum 15 jours avant la date de départ. Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité, et signée.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts sinon le séjour sera facturé avec une réduction minimum (Q8 : - 35 %)

QUELQUES REGLES

Attention, le CIE n'est pas une agence de voyage, et il n'a pas vocation à s'occuper des personnes « extérieurs ».

Seuls les dossiers d'ayants-droits (et bénéficiaires) seront traités par le Comité Inter-Entreprises !

Une exception sera accordée aux compagnes (ou compagnons) des ayants-droits n'habitant pas la même adresse (sans prise en charge du CIE, et donc à plein tarif), à condition que l'ayant-droit s'engage sur le paiement de la totalité du dossier

Le paiement de la part de l'ayant-droit doit être effectué par celui-ci au moins 15 jours avant son départ.

Pour les locations :

Pour les locations France ou étranger (maison, bungalow, gîtes etc...), l'aide du CIE se fera sur un plafond de 1200€ maximum par gîte, par semaine et sur la base de 7 nuits (soit 172€/nuit) quelle que soit la composition de la famille sur la base des ayants droits et bénéficiaires .

En aucun cas, il ne sera attribué un logement supérieur à la composition de la famille sinon il **n'y aura aucune aide du CIE**.

Tous les noms des participants devront être indiqués sur la feuille d'inscription.

La prise en charge se fait uniquement sur la location.

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, vélos ou excursions sur place, thalassothérapie, visa, ménage, garage, parking, location, repas etc.). Le dépassement sera à la charge du salarié.

Pour Center Parcs :

La prise en charge s'effectue comme une location de gîte, donc au niveau « CONFORT » et sans prise en compte des extras (emplacement, repas, vélos, etc.)

Pour les séjours en France ou étranger

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, thalassothérapie, vélos ou excursions sur place, visa, hamam ou piscine privée, etc...), ni de spécificités de chambre (vue sur mer, suite, etc ...)

Base de 1200€ par adulte et par semaine pour les séjours avec demi-pension ou pension complète ; et de 1000 € par adulte et par semaine pour les séjours avec hôtel et petit déjeuner.

Pour les enfants, prise en charge du CIE en fonction du prix coûtant du séjour (dans la limite du plafond "adulte").

Attention, les dates de billets d'avion devront correspondre aux dates de réservation d'hôtel.

Pour les personnes prenant une chambre individuelle, l'aide se fera en fonction du quotient.

Pour les courts séjours ou week-end

Prise en charge sur **3 nuits minimum** dans le même hôtel. En dessous de 3 nuits pas d'inscriptions.

Sur les mêmes règles que les séjours en France ou à l'étranger (aide sur la base de 172€/nuit et suivant quotient, si demi-pension ou pension complète ; et 143 €/nuit et suivant quotient pour les séjours avec petits déjeuners)

Assurances annulation

Le montant de l'assurance annulation sera prise en compte dans le plafond de prise en charge dans la limite de 150 €uros.

Attention, les ayants-droits devront avoir préalablement étudié les différents catalogues ou les sites des organismes « partenaires », et avoir décidé de leur projet avant de venir s'inscrire. Pour les voyages à la carte, les ayants-droits devront aller traiter directement avec l'agence FAYARD et nous faire parvenir un devis final.

Attention, seules les personnes inscrites sur les feuilles d'inscriptions seront couvertes par les assurances en lien avec la réservation. Pour information, des contrôles aléatoires ont lieu pour vérifier l'adéquation des déclarations et des participants. En cas de dérives constatées, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.

ENFANCE : COLONIES

PARTICIPATION CIE SUR COLONIES

La participation du CIE est fonction du Quotient calculé.

Quotient	Q1 < 10 156	Q2 10 156 à 11 897	Q3 11 898 à 13 638	Q4 13 639 à 15 379	Q5 15 380 à 17 120	Q6 17 121 à 18 862	Q7 > 18 862
Aide	80 %		75 %		70 %		65 %

RAPPEL :

Seuls es enfants à charge d'ayant-droit bénéficient d'une prise en charge des colonies, dans la limite de 3 semaines (été et hiver) selon le quotient du foyer.

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc.)

INSCRIPTION COLONIES

Une ancienneté de 6 mois de l'ayant-droit est requise pour les inscriptions des enfants à charge.

Inscription minimum 15 jours avant la date de départ. Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité, et signée.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts sinon le séjour sera facturé avec une réduction minimum pour les enfants d'ayants-droits (Q5 : - 65 %)

QUELQUES REGLES

Plafond de prise en charge :

Un plafond de 1 600 € est appliqué sur les séjours enfance.
Attention, ce plafond n'est pas fonction de la durée de la colonie.

Par exemple, pour une colonie à prix coutant de 1 800 €

Coût réel du séjour :	1 800 €
Plafond de prise en charge :	1 600 €
Calcul pour une famille en Q1 (20%)	320 €
Différence entre coût réel et plafond de prise en charge	----- 200 €
Reste à charge pour la famille :	520 €

L'assurance annulation :

L'assurance annulation n'est pas prise en charge par le CIE.
Le montant sera donc complètement à charge de l'ayant-droit.

Trajet point de départ :

La prise en charge du CIE ne peut s'effectuer que sur le « trajet » prévu par l'organisme. Pour exemple, pour un départ prévu de Lyon pour une colonie à Paris, le trajet « Lyon/Paris » est prévu par l'organisme et le CIE participe sur le cout facturé. Mais c'est à l'ayant-droit de gérer le trajet jusqu'au point de rencontre à Lyon.

ATTENTION !!!

Les salariées du CIE ne doivent pas être prises à partie sur les questions de règlement du comité.

En cas d'incompréhension, merci de vous adresser aux élus.

Aucun comportement excessif, ni aucune pression ne seront tolérés.

Les remarques doivent être formulées dans le respect de l'autre.

Les règles du CIE sont applicables à tous les ayants-droits.

Aucune dérogation ne sera accordée.